

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Le préfet des Yvelines Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE

ACTIVITE DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61;

VU la démande en date du 14 août 2023 par laquelle la société RECYCA sarl sollicite le renouvellement du récépissé de déclaration pour son activité de négoce ou de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE à la **société RECYCA sarl** dont le siège social est situé 2 rue Pierre de Ronsard 78200 Mantes-la-Jolie, récépissé de sa déclaration du 14 août 2023 relative à son activité de **négoce de déchets dangereux et non dangereux**;

RECEPISSE n°N23REC03 délivré le 27 août 2023 dans les Yvelines.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le Préfet
P/Le préfet et par délégation
La cheffe du bureau
de l'environnement et des enquêtes publiques

Karine PODENCE

Tél: 01.39.49.72;59

Mél : isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex